



Département de l'Ain
Arrondissement Bourg
en Bresse

**VILLARS LES
DOMBES**

Date de la séance :
1^{er} Octobre 2024

Nombre de
conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Absents : 8

Votants : 27

Date de la
convocation :
**25 Septembre
2024**

Domaine
Marché Public
Pour : 27
Contre :
Abstention :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
001-210104436-20241002-202410D054-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024
N° 202410D054

L'an Deux Mil vingt-quatre le 1^{er} Octobre, le Conseil Municipal de Villars les Dombes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Pierre LARRIEU, Maire.

Monsieur Michel MACON a été élu secrétaire de séance.

PRÉSENTS : P. LARRIEU - F. MARÉCHAL - I. DUBOIS - A. MARTIN - M. MACON - E. JACQUAND - C. VALET - J. BERTHET - A. DUPERRIER - D. FROMENTIN - L. VIOLA - F. JANET - S. ROGNARD - S. GUEDON - D. SEBAI - J. LIENHARDT - F. CANARD - S. BAUDIN - P. NOBLET

ABSENTS :

M. BIELOKOPYTOFF a donné pouvoir à P. LARRIEU
V. PEYROL a donné pouvoir à I. DUBOIS
D. VENET a donné pouvoir à M. MACON
S. CLOUPET a donné pouvoir à C. VALET
M. A. ROUX a donné pouvoir à F. MARECHAL
J. SAINT PIERRE a donné pouvoir à D. FROMENTIN
I. VAURES a donné pouvoir à A. DUPERRIER
C. SEMINARA a donné pouvoir à E. JACQUAND

OBJET : ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION REHABILITATION DU CENTRE SOCIAL COLIBRI.

Par délibération n° 202403D011 en date du 26 Mars 2024, le Conseil Municipal approuvait le lancement de l'opération de construction de l'extension et de réhabilitation du Centre Social Colibri et décidait l'organisation d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse prise en application des articles L. 2125-1 2° et R. 2162-15 à R. 2162-25 et R 2172-1 du code de la commande publique, en limitant à 3 le nombre de candidats à concourir.

Le projet consiste en l'extension du Centre social sur la parcelle attenante et la réhabilitation de l'existant hors désamiantage.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par la maîtrise d'ouvrage s'élève à 2 550 000,00 euros HT.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 1er Mars 2024 sur le BOAMP et JOUE et le 5 Mars 2024 sur Le Progrès.

La date de remise des candidatures était fixée au 5 Avril 2024 à 12h.

22 plis ont été reçus, dont 3 doublons, soit 19 dossiers de candidats. Les 19 dossiers ont été jugés recevables.

Le jury de sélection des candidatures s'est réuni le 29 Avril 2024 et a désigné 3 équipes admises à concourir :

Enregistré sous le n°	Désignation du groupement
16	Atelier de la Passerelle / Le Ciel par-dessus le Toit / GES / ATGT / ABAC Ingenierie / eEgenie / Korell / Exact Acoustique
14	JGA / Bigbang / Chapuis / ICT / Orchidée / Amplitude
8	Art'Bel Architectes / ISIS / BETEC Structures / Cosinus / Enerpol / Galix QEB / EAI

Le dossier de consultation a été mis à disposition des candidats sélectionnés, le 24 Mai 2024.

La date limite de remise des prestations a été fixée au 29 Juillet 2024. Les prestations présentées de manière anonyme par les trois candidats ont été remises dans les délais. Les projets ont été référencés « Candidats n° 1, 2 et 3 ».

Le jury s'est réuni une seconde fois le 11 Septembre 2024 afin d'examiner les plans et projets et les classer au regard des critères pondérés d'évaluation définis dans le règlement de concours.

Le jury a classé les projets des candidats comme suit :

- 1- Candidat n°3
- 2- Candidat n°1
- 3- Candidat n°2

Après levée de l'anonymat des candidats, au vu du procès-verbal du jury, le groupement **Atelier de la Passerelle/ Le Ciel par-dessus le toi-/ GES/ ATGT/ ABAC Ingénierie/eEgenie/ Korell/ Exact Acoustique** a été désigné lauréat du concours. Le montant prévisionnel initial du contrat était de :

Mission de base : 313 614 € HT

Missions complémentaires : 62 975 € HT

Une négociation a été engagée le 25 Septembre 2024 avec le lauréat dans le cadre de l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique, ce qui a permis d'arrêter un contrat pour un montant de rémunération prévisionnelle de :

Mission de base : 303 985.50 € HT

Missions complémentaires :

OPC :	25 000 € HT
Coordination SSI :	3 000 € HT
EXE :	34 975.00 € HT

Soit un montant total de **366 960.50 € HT, soit 440 352.60 € TTC.**

Après avis favorable de la CAO réunie le 1er Octobre 2024, il revient au Conseil Municipal d'attribuer le Marché Public de Maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **AUTORISE** le maire à signer le marché négocié de maîtrise d'œuvre en application de l'article R. 2122-6 du code de la commande publique, pour de construction de l'extension et de réhabilitation du Centre Social Colibri le groupement **Atelier de la Passerelle/ Le Ciel par-dessus le toi-/ GES/ ATGT/ ABAC Ingénierie/eEgenie/ Korell/ Exact Acoustique** sélectionné par le jury et validé par la CAO, pour un montant de rémunération prévisionnelle de 366 960.50 € HT, soit 440 352.60 € TTC.
- **AUTORISE** M. le maire à signer l'ensemble des actes administratifs nécessaires à la réalisation de cette opération ainsi que tous les documents en découlant

Le 1^{er} Octobre 2024,
Le Maire,
Pierre LARRIEU